

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23
Procurations : 3
Date de la convocation : 02/05/2016
Date d'affichage : 03/05/2016
Affichage du compte rendu : 10/05/2016

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MAI 2016

L'an deux mille seize, le neuf du mois de mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – André PARTHENAY – Anna WELSCHER (à partir de 19h05) - Laurent MARCHESIN – Liliane MARASSE – Christian ENGLER - Christian TONTONI – Mireille TERNET – Robert CIRE – Sylvane LE GOLVAN - Albertina DE ALMEIDA – Sophie McEWAN-VIALLOU – Laëtitia NEZI – Régis NICLOUX – Halima HIM – Guillaume MICHY - René FELICI – Viviane FATTORELLI - Sarah BOUMEDINE – Gilles BLASI-TOCCACCELI

Etaient représenté(e)s : Mme - MM.

Françoise THON par Mme Mireille DJEBAR

Eric JACQUIN par M. LE MAIRE

Raymond SCHWENKE par M. René FELICI

Etaient absent(e)s : Mme – MM.

Roger DESVAUX – Dallila RONDELLI – David FOSSATI

Secrétaire de séance : M. Christian TONTONI

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 AVRIL 2016
2. DEMANDE DE SUBVENTION F.S.I.L. POUR LE MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DU HORLET
– MISE EN SECURITE ET RECONSTRUCTION
3. DEMANDE DE SUBVENTION F.S.I.L – TEMPLE PROTESTANT : AMENAGEMENT
INTERIEUR POUR L'IMPLANTATION DE L'ESPACE ARCHEOLOGIQUE
4. FIXATION DES TARIFS 2017 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
5. ADHESION AU CNAS

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les conseillers municipaux pour leur présence et passe ensuite à l'ordre du jour.

M. Christian TONTONI est désigné secrétaire de séance.

(1)
**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 6/04/2016**

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 6 avril 2016.

Puis, il le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

25 voix pour

(MM. PIOVANO - IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – M. PARTHENAY – Mme WELSCHER –
M. MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. ENGLER - TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE –
Mmes LE GOLVAN - DE ALMEIDA – McEWAN-VIALON - NEZI – M. NICLOUX – Mme HIM –
M. MICHY – M. FELICI - Mme BOUMEDINE - M. BLASI-TOCCACCELI - Mme THON
représentée par Mme DJEBAR – M. JACQUIN représenté par M. LE MAIRE – M. SCHWENKE
représenté par M. FELICI)

Et

**1 abstention
(Mme FATTORELLI)**

- **ADOPTE** le compte rendu du 6 avril 2016.

(2)
**DEMANDE DE SUBVENTION F.S.I.L. POUR LE
MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DU HORLET –
MISE EN SECURITE ET RECONSTRUCTION**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre en sécurité et reconstruire le mur de soutènement rue du Horlet.

Le montant des travaux s'élève à 396 440,16 € H.T. (soit 475 728,19 T.T.C.).

Compte tenu de l'importance du montant des travaux, et que les finances communales ne peuvent supporter le montant total des travaux, il propose aux membres du Conseil

Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention F.S.I.L.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de mise en sécurité et de reconstruction du mur de soutènement de la rue du Horlet,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières			Aides publiques :		
			Fonds de soutien à l'investissement public local	198 220,08 €	50,00 %
Travaux			Union européenne		
Travaux préliminaires	17 450,00 €	20 940,00 €	Collectivités locales et leurs groupements		
Rideau micropieux	264 659,80 €	317 591,76 €	- région		
Béton projeté	7 752,26 €	9 302,71 €	- département		
Travaux de remise en état tête de mur	55 250,00 €	66 300,00 €	- communes ou groupement de communes		
Travaux d'adaptation voirie	51 328,10 €	61 593,72 €	Etablissements publics		
			Aides publiques indirectes		
			AUTRES : DETR (hors travaux préliminaires)	75 798,00 €	19,12 %
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :	274 018,08 €	69,12 %
Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)			AUTOFINANCEMENT		
			Fonds propres	122 422,08 €	30,88 %
<i>A DEDUIRE (s'il y a lieu)</i>			Emprunts		
Recettes générées par l'investissement			Crédit-bail		
			Autres		
			Sous-total autofinancement	122 422,08 €	30,88 %
TOTAUX	396 440,16 €	475 728,19 €		396 440,16 €	100,00 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention F.S.I.L. pour le Mur de soutènement rue du Horlet – Mise en sécurité & reconstruction,
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

**DEMANDE DE SUBVENTION F.S.I.L – TEMPLE
PROTESTANT : AMENAGEMENT INTERIEUR POUR
L'IMPLANTATION DE L'ESPACE ARCHEOLOGIQUE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la construction de la Maison de la Petite Enfance, les locaux abritant l'Espace Archéologique ont été démolis.

L'aménagement intérieur du temple protestant, pour permettre l'exposition des collections, nécessite des travaux de restructuration de l'existant.

Le montant des travaux et missions complémentaires s'élève à 720 615,60 € T.T.C.

Compte tenu de l'importance du montant des travaux, et que les finances communales ne peuvent supporter le montant total des travaux, il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention F.S.I.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

21 voix pour

(MM. PIOVANO - IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – M. PARTHENAY – Mme WELSCHER – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. ENGLER - TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN - DE ALMEIDA – McEWAN-VIALON - NEZI – M. NICLOUX – Mme HIM – M. MICHY – Mme THON représentée par Mme DJEBAR – M. JACQUIN représenté par M. LE MAIRE)

Et

5 voix contre

(M. FELICI – Mme FATTORELLI – Mme BOUMEDINE – M. BLASI-TOCCACCELI – M. SCHWENKE représenté par M. FELICI)

- **APPROUVE** le projet d'aménagement intérieur du temple protestant pour l'implantation de l'Espace Archéologique,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières			Aides publiques (1) :		
			Fonds de soutien à l'investissement public local	300 256,50 €	50,00 %
Travaux			Union européenne		
Travaux de restructuration de l'existant	445 968,00 €	535 161,60 €	Collectivités locales et leurs groupements		
Travaux d'extension	60 000,00 €	72 000,00 €	- région		
Mission complémentaire	94 545,00 €	113 452,80 €	- département		
			- communes ou groupement de communes		
			Etablissements publics		
			Aides publiques indirectes		
			AUTRES : Réserve parlementaire	150 000,00 €	24,98 %
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :	450 256,50 €	74,98 %
Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)			AUTOFINANCEMENT		
			Fonds propres	150 255,50 €	25,02 %
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2)		
			Sous-total autofinancement	150 255,50 €	25,02 %
<i>A DEDUIRE (s'il y a lieu)</i>					
Recettes générées par l'investissement					
TOTAUX	600 513,00 €	720 615,60 €		600 513,00 €	100 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention F.S.I.L. – Temple protestant : Aménagement Intérieur pour l’implantation de l’espace archéologique.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

(4)
**FIXATION DES TARIFS 2017 DE LA TAXE LOCALE
 SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. Le Maire rappelle la délibération du 17/10/2008 fixant les modalités d’application de la taxe locale sur la publicité extérieure, et appliquée depuis le 1^{er} janvier 2013, dont l’article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Pour rappel, les tarifs des années précédentes avaient fait l’objet d’arrêtés ministériels, les derniers en date ayant été pris le 10 juin 2013 et le 18 avril 2014.

M. Le Maire indique que désormais, par mesure de simplification, l’actualisation des tarifs maximaux de la TLPE ne fera plus l’objet d’un arrêté ministériel.

Il informe que les tarifs maximaux de TLPE, prévus au 1^o du B de l’article L. 2333-9 du CGCT et servant pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L. 2333-9, sont fixés, pour 2017, à 15,40 €/m² dans les communes de moins de 50 000 habitants.

**Après en avoir délibéré,
 LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par

21 voix pour

**(MM. PIOVANO - IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – M. PARTHENAY – Mme WELSCHER –
 M. MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. ENGLER - TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE –
 Mmes LE GOLVAN - DE ALMEIDA – McEWAN-VIALLOU - NEZI – M. NICLOUX – Mme HIM –
 M. MICHY – Mme THON représentée par Mme DJEBAR – M. JACQUIN représenté par M. LE MAIRE)**

Et

5 voix contre

**(M. FELICI – Mme FATTORELLI – Mme BOUMEDINE – M. BLASI-TOCCACCELLI –
 M. SCHWENKE représenté par M. FELICI)**

- **DECIDE** d’appliquer le tarif de 15,40 €/m² pour la taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2017, et ce, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 17 octobre 2008 :
 - o réfaction de 50% pour les pré-enseignes de moins de 1,5 m²,

- réfaction de 50% pour les enseignes de moins de 12 m²,
- suppression de l'exonération de droit prévue au dernier alinéa de l'article L.2337-7 du Code Général des Collectivités Locales pour les enseignes égales ou inférieures à 7 m².

- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

ADHESION AU CNAS

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Consécutivement à la dissolution de l'Amicale du Personnel Communal par décision de l'Assemblée extraordinaire du 29 février 2016, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

CONSIDERANT les articles suivants :

*** Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

*** Article 25 de la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à

des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le personnel communal bénéficie de l'action sociale du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) depuis 1995 par l'intermédiaire de l'Amicale du personnel communal. C'est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

L'Amicale du personnel communal étant dissoute, aujourd'hui seule la collectivité peut adhérer au CNAS.

M. LE MAIRE soumet donc à l'assemblée cette proposition.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par

25 voix pour

(MM. PIOVANO - IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – M. PARTHENAY – Mme WELSCHER – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. ENGLER - TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN - DE ALMEIDA – McEWAN-VIALON - NEZI – M. NICLOUX – Mme HIM – M. MICHY – Mme THON représentée par Mme DJEBAR – M. JACQUIN représenté par M. LE MAIRE - Mmes FATTORELLI – BOUMEDINE – M. BLASI-TOCCACCELI – M. SCHWENKE représenté par M. FELICI)

(M. FELICI ne participe pas au vote)

- **DECIDE** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organisme délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et retraités inscrits) x
(la cotisation par bénéficiaires actifs et retraités)

- **DESIGNE** Mme Mireille DJEBAR, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIVERS

Intervention de Mme FATTORELLI sur les sujets suivants :

- La suppression de la manifestation du 1^{er} mai,
- Le courrier du Préfet concernant la laïcité, suite au B.M. du 22/02/2016,
- La réflexion à mener par rapport à la création d'un groupe scolaire sur le Site de Micheville,
- La violence des forces de l'ordre lors des manifestations « Nuit debout » et du 1^{er} mai.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h50.



Le Maire,

Lucien PIOVANO